



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Christine MARTIN
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Dominique BEGIN-
CLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Madame Danielle JUBAN
Madame Brigitte POPARD
Madame Océane CHARRET-
GODARD
Monsieur Patrick BAUDEMONT

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

OBJET : CULTURE ET SPORTS**Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte**

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SASP JDA Dijon Basket s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2022-2023, les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2023, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP JDA Dijon Basket, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 euros pour la saison 2022-2023;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2022.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN